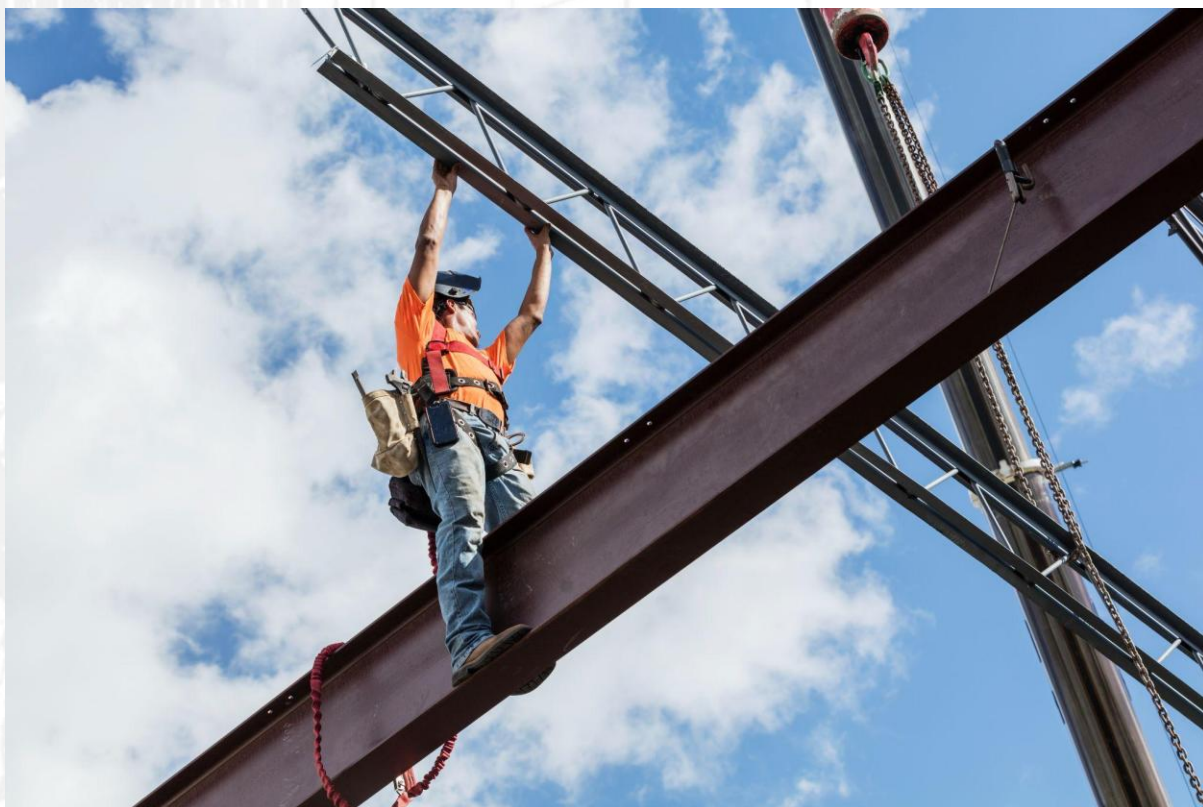


Monteur de charpentes métalliques



Données macro

La construction métallique, montage et levage, emploie 7 187 salariés en France, essentiellement du sexe masculin. La majorité des emplois se trouve dans des entreprises de petite taille.

Ce métier accueille des personnes ayant un CAP ou un BEP dans le secteur de la métallurgie et/ou de la soudure et /ou du bâtiment..

Le monteur de charpente métallique intervient sur tous les types de construction : immeuble, hangar agricole, bâtiment industriel, aménagement et mobilier urbain.

Il assure l'installation des éléments de couverture. Pour cela il participe au déchargement des éléments métalliques, contrôle au sol l'assemblage des pièces, il les élève et il en assure le montage sur place.

Les risques du métier

Statistiques accidents du travail :

En 2006, la majorité des accidents du travail est due à la manutention manuelle (33%) ou en lien avec l'environnement de travail.

Les principales lésions se situent au niveau des mains (26.6%), du dos (18.2%) et des membres inférieurs (18.6%).

Les chutes de hauteur sont la principale cause d'accidents graves ou de décès (26.6%).

Les contraintes spécifiques de l'organisation du travail sur chantier et les modes de gestion de la main-d'œuvre contribuent à l'aggravation du risque d'accident : intervention simultanée de plusieurs entreprises, chantier en progression continue, difficultés d'accès.

Principaux risques liés aux lieux de travail :

- Risque d'exposition aux intempéries : l'activité s'exerce en plein air sur les chantiers : exposition aux intempéries sur les chantiers, (froid, humidité, chaleur), aux rayonnements thermiques (UV), à la pollution.
- Risque d'électrisation lors de travail à proximité de lignes électriques aériennes.

Principaux risques liés aux tâches :

- Risque de chutes de hauteur, de glissades : le travail s'effectue en grande partie en hauteur, avec des déplacements sur échelles, échafaudage et charpentes métalliques.
- Risque de TMS : hyper sollicitation des membres et mouvements répétitifs lors de l'assemblage par visserie, boulonnage ou rivetage.
- Risque de retombée des charges, de renversement de l'ouvrage. : travail à proximité d'engins de manutention, guidage des engins, élingage des charges.
- Risques dus aux poussières de fer et d'oxyde de fer : une rectification des pièces est parfois nécessaire et fait appel au meulage, au tronçonnage, à l'oxycoupage ou soudage à l'arc :

Principaux risques liés aux produits :

Les produits utilisés sont essentiellement des dégriffants, des solvants, des huiles d'usinage. Parfois le travailleur doit procéder à un traitement de protection : galvanisation, brai de pétrole. (Tableaux n° 3, 4 bis, 36 et 84 des maladies professionnelles).

Principaux risques liés aux équipements de travail :

- Risques dus au bruit : bruits du chantier et des machines-outils utilisées lors des assemblages, de la fixation des éléments métalliques, du redressage au marteau ou à la masse des éléments métalliques et à la rectification des pièces.
- Risques dus aux vibrations de basses fréquences transmises à l'ensemble du corps par les engins de chantier. Vibrations de fréquences moyennes transmises aux membres supérieurs par les machines-outils portatives visseuse, riveteuse.

Autres risques :

- Risque routier pour se rendre sur les chantiers
- Risque canicule (coup de chaleur)
- Risques organisationnels liés aux horaires variables, aux dépassement d'horaire et à la co-activité

Textes applicables

Partie IV du code du travail, notamment :

- Travaux du bâtiment et des travaux publics, travaux interdits aux jeunes travailleurs : article D. 4153-36
- Autorisation de conduite pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage des charges : articles R.4323-55 à R. 4323-57
- Information et formation du personnel aux risques chimiques, articles R. 4412-38 et R. 4412-39
- Prévention des risques d'exposition au bruit, articles R. 4431-1 à R. 4437-4
- Prévention des risques d'exposition aux vibrations mécaniques, articles R. 4441-1 à R. 4447-1
- Coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil, articles R. 4532-1 à R. 4532-98
- Montage, démontage et levage de charpentes et ossatures, articles R. 4534-95 à R. 4534-102
- Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques, articles R. 4534-107 à R. 4534-125

Recommandation de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

R 166 Harnais de sécurité. 1. Équipements individuels de protection contre les chutes dans le montage-levage.
R 167 Harnais de sécurité. 2. Note pour la détermination des câbles de sécurité utilisés en montage-levage.
R 167 bis Harnais de sécurité. 3. Choix et installation d'un câble d'assurance.
R 290 Montage-levage des constructions métalliques. Prévention des accidents
R 356 Travaux de montage de charpentes lourdes métalliques
R 361 Vêtements de protections utilisés dans le bâtiment et les travaux publics
R 386 Utilisation de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)

Normes AFNOR

NF EN 352-7 Mai 2003 Protecteurs individuels contre le bruit – Exigences de sécurité et essais – Partie 7 : bouchons d'oreille à atténuation dépendante du niveau.
NF EN 352-6 Mai 2003 Protecteurs individuels contre le bruit – Exigences de sécurité et essais – Partie 6 : serre-tête avec entrée audio électrique.
NF EN 1263-1 Filet de sécurité. Partie 1 Exigences de sécurité, méthode d'essais.
NF EN 1263-2 Filet de sécurité. Partie 2 Exigences de sécurité concernant les limites de montage.